Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/99 portant modification de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B

Membres présents (59) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (3) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel, GARCIA David

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:00

Délibération 2026/99 portant modification de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, afin d'obtenir l'aide de 300 € au permis de conduire les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

Être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) depuis au moins un an ;

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;
- Avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;
- Être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- Être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.

Le dispositif initial ne permet pas de bénéficier de l'aide intercommunale au permis de conduire, si le demandeur est inscrit dans une autoécole hors du territoire.

Après deux années de mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'ouvrir le dispositif aux demandeurs (entre 17 et 25 ans) résidant du territoire depuis au moins un an et inscrits dans une autoécole hors du territoire. L'aide intercommunale au permis de conduire serait fixée à 200 €.

Pour donner suite aux échanges avec le référent RGDP, il est nécessaire de mettre en conformité l'instruction des demandes d'aide au permis de conduire au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, tel que modifié en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De modifier la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B ;**
- **D'ouvrir le dispositif aux bénéficiaires inscrits dans une autoécole hors du territoire sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes :**
    - **Être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la CA2C depuis au moins un an ;**
    - **Avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur;**
    - **Avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;**
    - **Être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B.**
- **De préciser que dès lors les demandeurs inscrits dans une autoécole hors du territoire pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 200 € ;**
- **De préciser que dès lors les demandeurs inscrits dans une autoécole du territoire bénéficieront d'une aide à hauteur de 300 € ;**
- **De préciser que l'ensemble des demandeurs :**
    - **Disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date du passage de leur permis de conduire pour transmettre leur demande d'aide ;**
    - **Devront obligatoirement fournir un livret de famille ou tout document prouvant le lien de filiation ou de représentation légale entre le demandeur et leur hébergeur ;**
    - **Devront déposer leur demande uniquement sur le site internet de la CA2C ;**

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:00

- **De préciser que les modifications du présent règlement intercommunal au permis de conduire B entreront en vigueur dès le 1er septembre 2026.**

Annexe(s) - *Règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B modifié*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/06/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:00

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_099**
Objet :	**Délibération 2026/99 portant modification de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d?attribution de l?aide intercommunale au permis de conduire B**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_099-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_099-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_099.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_099-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	222.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h23min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h24min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 14h24min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h24min58s	Reçu par le MI le 2026-06-30